

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 30,0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 30,0%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le produit financier est un fonds thématique visant à investir dans des actions émises par des sociétés internationales qui sont actives dans la chaîne de valeur alimentaire durable à l'échelle mondiale. La chaîne de valeur alimentaire comprend, sans s'y limiter, les producteurs et les intrants, la technologie et la logistique, la sécurité alimentaire, l'emballage durable, la distribution, les aliments de base et les ingrédients et les aliments à valeur ajoutée.

Cette industrie est confrontée à des défis majeurs liés à la durabilité (épuiement des ressources, préservation de l'environnement, sécurité alimentaire, garantie des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, etc.).

Enjeux environnementaux :

- Émissions de GES : Réduction des émissions (agriculture, élevage, transformation).
- Gestion des ressources naturelles : Consommation et stress hydrique.
- Épuiement des sols (pratiques agricoles non durables).

Biodiversité :

- Lutte contre la déforestation et pratiques nuisibles.
- Déchets alimentaires : Limitation du gaspillage à chaque étape de la chaîne.
- Systèmes durables : Promotion de l'agriculture régénérative et des produits bio.

Enjeux sociaux :

- Sécurité alimentaire : Accès équitable à une alimentation saine et abordable.
- Conditions de travail : Amélioration des salaires, santé et sécurité pour les travailleurs.
- Droits humains : Lutte contre le travail forcé et des enfants.
- Santé publique : Réduction des risques liés aux aliments transformés et additifs.

Pour répondre à ces enjeux, le produit financier vise à investir dans des entreprises qui adressent de manière substantielle les enjeux matériels du secteur de l'alimentation. Ainsi, l'objectif d'investissement durable du Produit Financier est de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les pratiques opérationnelles ou dont les produits contribuent aux ODD suivants :

- ODD 2- Lutte contre la faim ;
- ODD 3 - Accès à la santé ;
- ODD 6 - Eau propre et assainissement ;
- ODD 8 - Accès à des emplois décents ;
- ODD 12 - Consommation et production responsables ;
- ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques ;
- ODD 14 - Protection de la vie aquatique ;
- ODD 15 - Protection de la faune et de la flore terrestre.

Ces ODD ont été sélectionnés par APICIL AM en raison de leur pertinence vis-à-vis du secteur d'activité des entreprises de l'univers d'investissement.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les objectifs d'investissements durables qu'il promeut

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité retenus afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier sont les suivants :

Indicateurs transverses :

Notation ESG globale du portefeuille : score moyen du portefeuille selon la méthodologie MSCI ESG Research, intégrant les piliers environnemental, social et de gouvernance. La contribution en pourcentage des investissements aux ODD retenus :

- ODD 2 – Lutte contre la faim
- ODD 3 – Accès à la santé
- ODD 6 – Eau propre et assainissement
- ODD 8 – Accès à des emplois décents
- ODD 12 – Consommation et production responsables
- ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 – Préservation de la vie aquatique
- ODD 15 – Protection de la faune et de la flore terrestre

Indicateurs environnementaux :

- Émissions carbone financées - Scope 1&2 (TCO2 eq par M€ investi) : mesure les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2, associées à un investissement d'un million d'euros investi.
- Émissions carbone financées - Scope 3 (TCO2 eq par M€ investi) : mesure les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2, associées à un investissement d'un million d'euros, incluant toute la chaîne de valeur.

Indicateurs sociaux et de gouvernance :

Part des émetteurs conformes aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : indicateur de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les indicateurs susmentionnés seront calculés aux moyens des données fournies par le prestataire de données ESG (MSCI ESG Research) et seront reportés annuellement dans les annexes périodiques SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La société de gestion s'assure, sur la base des données transmises par son principal fournisseur de données ESG (MSCI) que les émetteurs investis ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social au moyen :

Des exclusions sectorielles et normatives :

La société de gestion suit la politique d'exclusions d'APICIL AM, qui exclut les entreprises considérées comme néfastes pour la société ou l'environnement, notamment : alcool, tabac, charbon, armement controversé, entreprises non conformes au Pacte mondial des Nations-Unies, jeux d'argent, divertissements pour adultes, et autres activités jugées incompatibles avec les objectifs de durabilité. Les seuils et critères d'exclusion détaillés sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Des exclusions liées à la performance ESG :

Sur la base des données transmises par le fournisseur de données MSCI ESG Research, la gestion met en place un processus qui vise à exclure de l'univers d'investissement initial les entreprises les moins bien notées en matière de thématiques ESG. Ainsi, les émetteurs ne satisfaisant pas les critères suivants sont exclus :

- Notation E, S ou G telle que mesurée par MSCI ESG est inférieure à 2,5/10 ;

Exclusions portant sur les indicateurs relatifs aux ODD :

Tout émetteur présentant un score de -10/10 (c'est-à-dire « strongly misaligned ») sur un ou plusieurs ODD, y compris les ODD non ciblés par le produit, est exclu. La méthodologie de MSCI considère que les entreprises peuvent avoir des contributions à la fois positives et négatives aux ODD. Ainsi, une entreprise peut soutenir certains ODD tout en ayant un impact négatif sur d'autres, via ses activités, produits, pratiques opérationnelles ou controverses.

Ces mesures permettent de garantir que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux et sociaux, conformément au principe DNSH.

Ces exclusions sont prises en compte tout au long du processus d'investissement, en amont de la construction du portefeuille lors de la sélection des émetteurs, ainsi que lors de leur détention.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Il intègre les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés, conformément à l'annexe I du règlement délégué (EU) 2022/1288.

En complément, le produit financier prend également en considération 2 indicateurs optionnels :

- Le PAI 4 optionnel environnemental (Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) ;
- Le PAI 7 optionnel social (Cas de discrimination) ;

Les principales incidences négatives sont prises en compte au moyen d'une démarche qualitative et quantitative, à différents niveaux de l'approche d'investissement responsable d'APICIL AM :

- Controverses : les controverses environnementales, sociales ou de gouvernance font l'objet d'une surveillance. Ce suivi s'appuie sur les données et alertes fournies par le fournisseur de données, et est enrichi, en cas de besoin, par une analyse interne et approfondie des cas jugés sévères. Les émetteurs impliqués dans des controverses critiques (0/10), selon l'évaluation de MSCI ESG Research, sont systématiquement exclus du portefeuille.
- Exclusions sectorielles et normatives : le produit financier applique les politiques d'exclusion normatives et sectorielles définies par APICIL AM, couvrant à la fois des critères normatifs (non respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, exclusion des sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo) et sectoriels (armes controversées, charbon thermique, etc.). Ces exclusions visent à réduire l'exposition du portefeuille à des activités ou pratiques associées à des incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité, en cohérence avec plusieurs indicateurs PAI.
- Intégration des facteurs ESG (sélection) : l'analyse ESG constitue un volet central du processus de sélection des émetteurs. La notation attribuée prend en compte un ensemble de critères alignés avec les principaux indicateurs PAI, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources naturelles, les conditions de travail ou encore le respect des droits humains.
- Vote et engagement : les droits de vote sont exercés en cohérence avec les engagements d'APICIL AM en matière de durabilité. Le dialogue actionnarial vise notamment à inciter les entreprises à améliorer leur gestion des risques associés aux incidences négatives, en particulier en matière de climat, de respect des droits fondamentaux et de bonne gouvernance.

Davantage d'informations en la matière sont disponibles dans la « Déclaration des Principales Incidences Négatives », disponible sur le site internet de la société de gestion.

Niveau de prise en compte des incidences négatives :

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1,2 et 3)		✓	✓
PAI 2 : Empreinte carbone		✓	✓
PAI 3 : Intensité carbone des entreprises investies		✓	✓
PAI 4 : Exposition des entreprises investies dans le secteur des énergies fossiles	✓		✓

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable		✓	✓
PAI 6 : Intensité de consommation d'Énergie par secteur à fort impact climatique		✓	✓
PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓	✓
PAI 8 : Rejet dans l'eau		✓	✓
PAI 9 : Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs		✓	✓
PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓	✓
PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓	✓
PAI 12 : Écart de rémunérations femmes/hommes		✓	✓
PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance		✓	✓
PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	✓		✓
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
PAI 15 : Intensité de GES		✓	✓
PAI 16 : Pays d'investissement connaissant les violations de normes sociales		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 2) - Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
PAI 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption			
PAI 7 : Cas de discrimination		✓	✓

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le produit financier exclut systématiquement les émetteurs ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte Mondial de l'ONU (identifiés par MSCI avec un indicateur 'Fail', PAI 10). Ces dix principes, fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions de l'OIT, constituent le socle minimal de conformité qui sous-tend les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU).

L'exclusion est appliquée en continu (analyse pré-investissement et en détention).

De plus, l'analyse extra-financière évalue, par le prisme de la notation ESG des émetteurs, la qualité des pratiques des émetteurs en portefeuille, en s'assurant qu'ils disposent de mécanismes robustes pour prévenir, atténuer et remédier aux impacts négatifs (conformément aux exigences explicites de l'OCDE et des PDNU).

Enfin, en cas de dégradation des pratiques de l'émetteur en matière de gestion des controverses, la Politique d'Engagement Actionnarial est mise en œuvre pour obtenir des améliorations.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- L'OPC est majoritairement investi en actions. Son horizon de gestion est donc long terme. Pour atteindre son objectif de gestion, une gestion discrétionnaire est mise en œuvre. Le fonds est donc géré activement et la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gérant financier, sous réserve du respect de la stratégie et d'investissement définie ci-après.
- Le produit financier est un fonds thématique visant à investir dans des actions émises par des sociétés internationales qui sont actives dans la chaîne de valeur alimentaire durable à l'échelle mondiale. La chaîne de valeur alimentaire comprend, sans s'y limiter, les producteurs et les intrants, la technologie et la logistique, la sécurité alimentaire, l'emballage durable, la distribution, les aliments de base et les ingrédients et les aliments à valeur ajoutée.
- Le processus d'investissement a pour objectif d'identifier les titres offrant les meilleures perspectives de rendement par rapport à leurs pairs, selon l'analyse de la société de gestion. Ce processus privilégie les entreprises sous-évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque, les titres plébiscités par les analystes ou ceux présentant des perspectives de croissance supérieures à celles d'actifs comparables. Cette sélection se fait sans contraintes géographiques ou de capitalisation.
- Le processus de sélection repose sur une méthodologie structurée qui combine :
 - Une approche extra-financière décrite ci-après, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
 - Une analyse macroéconomique, permettant d'évaluer le dynamisme des marchés actions et leur attractivité.
 - Une analyse quantitative, utilisée pour mettre en lumière certains titres par rapport à d'autres.
 - Une analyse fondamentale, visant à confirmer ou invalider l'intérêt d'un titre en fonction de ses caractéristiques intrinsèques.
- L'OPC peut intervenir sur des contrats à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés des pays membres de l'OCDE ou participant à l'Union Economique et

Monétaire ou négociés de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Le niveau d'exposition cumulé induit par les positions de l'actif et de l'hors-bilan ne pourra excéder 110 % de l'actif net du Fonds et ne sera pas inférieur à 70 % de cet actif net.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Pour rappel, l'objectif d'investissement durable du Produit Financier est de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les pratiques opérationnelles ou dont les produits ou services contribuent aux ODD matériels au regard de la thématique du fonds :

- ODD 2- Lutte contre la faim ;
- ODD 3 - Accès à la santé ;
- ODD 6 - Eau propre et assainissement ;
- ODD 8 - Accès à des emplois décents ;
- ODD 12 - Consommation et production responsables ;
- ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques ;
- ODD14 - Prospection de la vie aquatique ;
- ODD 15 - Protection de la faune et de la flore terrestre.

Les contraintes déployées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable promues par le produit financier reposent sur l'application conjointe de filtres d'exclusion normatifs et sectoriels, ainsi que sur l'intégration des notations ESG et la contribution positive aux ODD mentionnés précédemment.

Exclusions normatives :

- Sociétés non conformes avec les 10 principes de l'UN Global Compact ;
- Sociétés ayant des liens avec les armes controversées ;
- Sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo ¹ ;
- Sociétés qui font l'objet de controverses les plus graves selon le fournisseur de données (controverses de niveau 0 sur 10 selon MSCI ESG).

Exclusions sectorielles :

L'OPC applique une politique d'exclusion sectorielle afin d'exclure les émetteurs associés aux secteurs ci-dessous selon un seuil minimal :

- Divertissement pour adultes (> 25 % de chiffre d'affaires) ;
- Tabac - Production et distribution (0 % de CA pour la production ; >5 % de CA pour la distribution) ;
- Alcool - Production et distribution (> 10 % de CA et contribuant de manière non significative à l'Objectif de Développement Durable 3 – Santé et Bien-être) ;
- Jeux d'argent (> 25 % de CA) ;
- Chiffre d'affaires lié à la production d'énergie liée au charbon thermique (> 10 % de CA) ;
- Capacité de production d'électricité à partir du charbon thermique (> 10 GW) ;
- Production annuelle de charbon thermique (> 20 Mt) ;
- Développement de nouveaux projets charbon (mines, infrastructures, centrales) ;
- Chiffre d'affaires lié aux énergies non conventionnelles, telles que l'huile de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux (> 10 % de CA)

¹Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

Par ailleurs, le fonds respecte les Orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds. À ce titre, le fonds adopte les exclusions additionnelles définies pour les indices Paris-Aligned Benchmark (PAB) :

- Les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite (forme de charbon) ;
- Les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Exclusions par la performance ESG

Sur la base des données transmises par le fournisseur de données MSCI ESG Research, la gestion met en place un processus qui vise à exclure de l'univers d'investissement initial les entreprises les moins bien notées. Ainsi, les émetteurs dont la notation E, S ou G telle que mesurée par MSCI ESG est inférieure à 2,5/10 sont exclus du portefeuille.

Exclusions portant sur les indicateurs relatifs aux ODD :

Tout émetteur présentant un score de -10/10 (c'est-à-dire « strongly misaligned ») sur un ou plusieurs ODD, y compris les ODD non ciblés par le produit, est exclu. La méthodologie de MSCI considère que les entreprises peuvent avoir des contributions à la fois positives et négatives aux ODD. Ainsi, une entreprise peut soutenir certains ODD tout en ayant un impact négatif sur d'autres, via ses activités, produits, pratiques opérationnelles ou controverses.

Approche par analyse interne :

L'approche d'exclusion peut, le cas échéant, et, sur la base d'une analyse rigoureuse validée en Comité mensuel Finance Durable, conduire à ne pas utiliser la performance ESG fournie par les fournisseurs de données pour la définition de l'univers investissable. Cette priorité donnée à la lecture qualitative sera limitée à 10 % du nombre de valeurs en position dans le Fonds.

Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par cet OPC.

Cette évaluation porte sur des dimensions essentielles, telles que l'équilibre et la séparation des pouvoirs, la transparence et la qualité de l'information financière et extra-financière, la politique de rémunération et son alignement avec la performance et la situation de l'entreprise, l'éthique des affaires, ainsi que la diversité et la représentativité au sein des instances dirigeantes. Les sociétés présentant des pratiques jugées insuffisantes font l'objet d'une notation défavorable, pouvant impacter leur éligibilité dans l'univers d'investissement.

En complément, les pratiques fiscales et de déontologie des entreprises sont suivies de manière continue à travers l'analyse des controverses, qui constitue un élément central du dispositif de contrôle. Les émetteurs présentant les niveaux de controverses les plus élevés peuvent être exclus de l'univers d'investissement, afin de préserver l'intégrité et la cohérence de la démarche ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



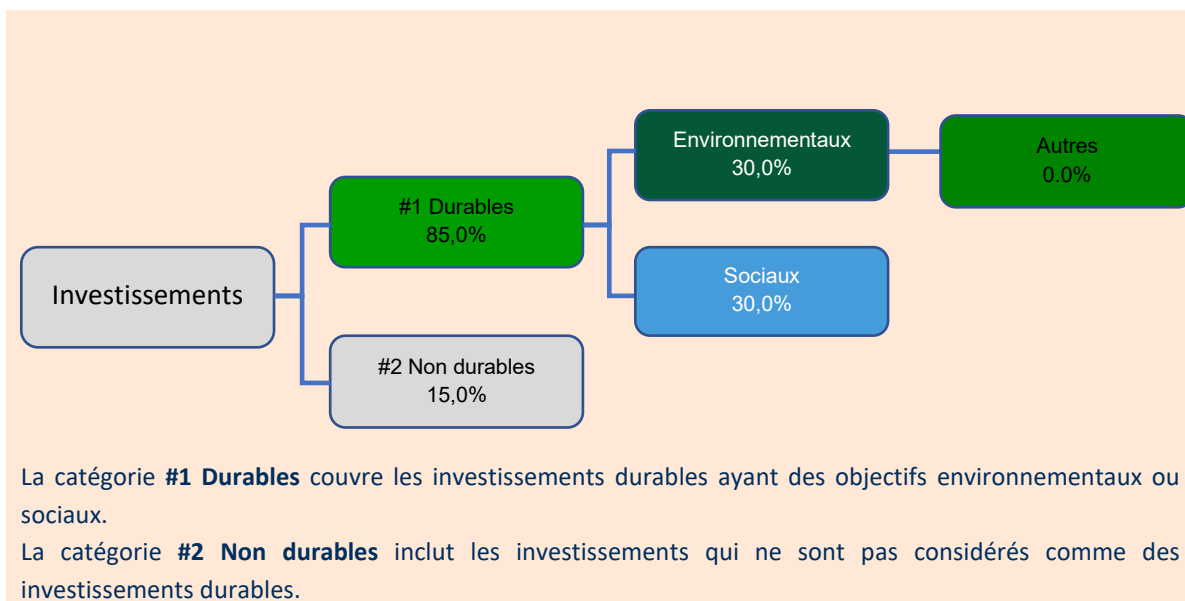
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'OPC peut intervenir sur des contrats à terme fermes et des options négociés sur des marchés réglementés ou organisés des pays membres de l'OCDE.

Le produit financier peut utiliser des instruments dérivés dans le but de se couvrir ou de s'exposer au risque d'action ou de change. L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour objectif d'améliorer l'alignement ESG du fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE² ?

Oui

Dans le gaz fossile

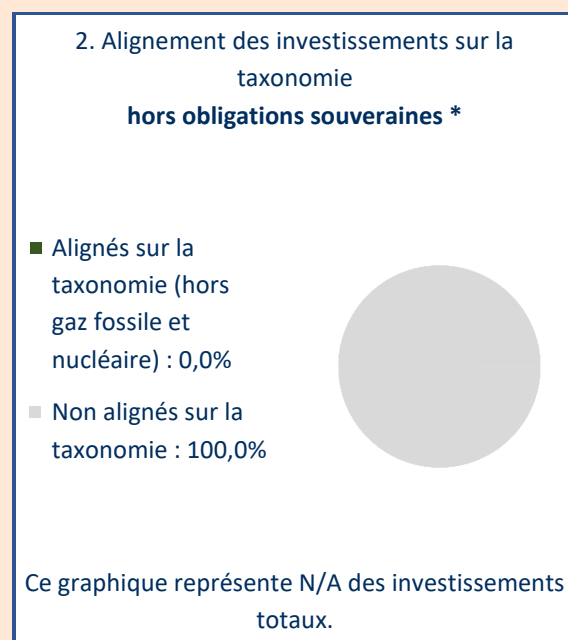
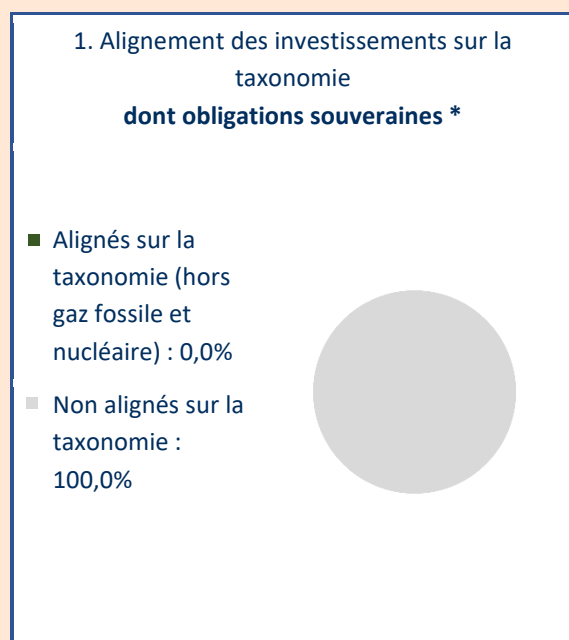
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes. Cette décision a été prise au regard de la faible couverture des indicateurs relatifs à la taxonomie européenne.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissement durable avec un objectif environnemental, aligné ou non sur la taxinomie de l'Union européenne.

De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1 % du produit financier

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?



Les investissements de la catégorie « #2 Non durables » peuvent représenter au maximum 15 % de l'actif net de l'OPC et sont constitués des :

- Liquidités ;
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition ;
- Titres intégrant des produits dérivés ;
- Investissements dans des OPC.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable. Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'OPC est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

<https://www.apicil-asset-management.com/fonds/strategie-alimentation/>



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

